PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 juin à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 208-06-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

Adoption du règlement numéro 626-2014 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 626;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 209-06-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 13 mai 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mai 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent soixante-sept mille quarante-huit dollars et quarante-cinq cents (567 048.45 $) en référence aux chèques numéros 10041 à 10126 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 210-06-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent vingt-trois mille huit cent soixante dollars et quarante-cinq cents (223 860.45 $), en référence aux chèques numéros 10127 à 10226 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 211-06-14
ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville à créer de nouvelles fonctions nécessitant des modifications à l’organigramme adopté en 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D’ACCEPTER l’organigramme des services municipaux, tel que présenté par le directeur général.

RÉSOLUTION 212-06-14
RENOUVELLEMENT DE L’ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que l’assurance remboursement des frais juridiques vient à échéance et qu’il y a lieu de renouveler cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE RENOUVELER l'assurance remboursement des frais juridiques conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances Inc., pour la période du 1 juillet 2014 au 1 juillet 2015, pour un montant total de mille six cent vingt-cinq (1 625 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 09 juin 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 213-06-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2014-01 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2014

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2014 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2014-01 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2014.

RÉSOLUTION 214-06-14
OCTROI DU CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement de l'espace intérieur de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 juin 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Les Constructions Valcaro Inc.	168 747.00 $
Construction Hugo Alary (CHA) Inc.	238 789.10 $
PLC	239 000.00$
Céleb Construction Ltée	309 000.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le réaménagement de l'espace intérieur de l'hôtel de ville à l'entreprise *Les Constructions Valcaro Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 09 juin 2014, au montant de cent soixante-huit mille sept cent quarante-sept dollars (168 747 $), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER la somme de trente-huit mille quatre cent trente-deux dollars et quarante-six cents (38 432.46 $) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

D'AFFECTER la somme de cent quarante-sept mille cent quarante-huit dollars (147 148 $) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 215-06-14
OCTROI DE CONTRAT - DÉMÉNAGEMENT DES UNITÉS DE RANGEMENT ET L'ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX D'ARCHIVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au déménagement des unités de rangement et des archives du 2ième étage vers le rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des étagères et autres matériaux d'archivage;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche et la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au déménagement des unités de rangement et l'achat de divers matériaux d'archivage à la compagnie *JD Jul Inc*., au coût de huit mille deux cent vingt-six dollars (8 226 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 juin 2014 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 216-06-14
REMBOURSEMENT DE TAXES MUNICIPALES - 116 RUE DE LA CIME

CONSIDÉRANT que la Ville a émis un compte de taxes à une date inférieure de celle de la fin des travaux pour le matricule 5570-84-1107 portant le numéro civique 116, rue de la Cime;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé monsieur le conseiller Éric Milot par et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des taxes municipales au montant de huit cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-un cents (895.61 $) ainsi que les intérêts créditeur applicables à monsieur Jocelyn Ouellette, propriétaire du 116, rue de la Cime.

RÉSOLUTION 217-06-14
MANDAT LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL- AFIN DE PRODUIRE UN DÉSISTEMENT DANS LE DOSSIER DE COUR NUMÉRO : 700-17-010141-132 (NORMAND ST-LOUIS JEAN-MARC RAINVILLE, ET H.T LOGISTIQUES INC.)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de produire un désistement dans le dossier de Cour numéro : 700-17-010141-132 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, afin de produire un désistement dans le dossier ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 218-06-14
MANDAT LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL- DOSSIER NUMÉRO 500-17-082716-146 (DOMAINE DES FAUCONS)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier numéro 500-17-082716-146 (Domaine des Faucons);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 219-06-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Mesures Alternatives des Vallées du Nord dans le but de signer un protocole d'entente dans le cadre du service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides, pour une durée de trois (3) ans selon les modalités prévues à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, le greffier adjoint à signer le protocole d'entente relatif au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides, lequel représente, pour l'année 2014, un coût de trois mille cent soixante-dix-sept dollars (3 177 $), excluant les taxes applicables le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 220-06-14
FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE HORTIFOLIE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

De féliciter l'équipe de la *Société d'horticulture et d'écologie Hortifolie* et son président, monsieur Jean-Pierre Bergeron, pour l'organisation de la 9e édition de la Fête du printemps de Saint-Colomban. Grâce au travail consciencieux des bénévoles, l'édition 2014 a été un franc succès.

De plus, nous vous remercions également pour votre beau travail d'aménagement paysager. Souhaitons que cela nous mènera vers notre 4ième Fleurons.

RÉSOLUTION 221-06-14
NOMINATION D'UNE REPÉSENTANTE MUNICIPALE AU COMITÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une représentante municipale au sein du Comité de l'Office municipal de l'habitation de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité de l'Office municipal de l'habitation de Saint-Colomban;

DE NOMMER, séance tenante, madame Carole Michaud à titre de représentante municipale sur ledit comité.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 20 mai 2014.

RÉSOLUTION 222-06-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs.

RÉSOLUTION 223-06-14
OCTROI DU CONTRAT - CONTRÔLE DE LA BERCE DU CAUCASE

CONSIDÉRANT la présence de la berce du Caucase sur le territoire de la Ville et que celle-ci est nuisible pour la santé et pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la méthode privilégiée, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique (MDDELCC), pour éradiquer la berce du Caucase est l'arrachage manuel ou mécanique;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une recherche de prix pour contrôle de la berce du Caucase auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Horizon Multiressources Inc.;
- ✓ WSP;
- ✓ GDG environnement.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix:

ENTREPRISES	PRIX
Horizon Multiressources Inc.	4 550.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle de la berce du Caucase à l'entreprise *Horizon Multiressources Inc*., et ce, conformément à leur offre de prix, daté du 13 mai 2014, au montant de quatre mille cinq cent cinquante dollars (4 550 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités services scientifiques et de génie au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 224-06-14
OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE À MONSIEUR MARIO LÉVESQUE

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Lévesque désire obtenir un droit de passage sur divers lots appartenant à la Ville et ce, afin d'accéder à son érablière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER un droit de passage à monsieur Mario Lévesque sur les lots: DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (2 077 929), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (2 077 934), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2 078 167), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 078 184), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 078 185), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 078 191), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 078 192), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT SIX (2 078 206), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-UN (2 339 331), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE (2 338 960), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (2 338 961), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (2 338 970), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ONZE (2 338 971), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE (2 339 000), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE UN (2 339 001), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX (2 339 002), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT (2 339 007) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SEPT (2 339 307) du cadastre du Québec, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

RÉSOLUTION 225-06-14
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES TERRAINS - LOTS 2 079 308, 2 079 309, 2 079 310, 2 079 311, 2 079 312, 2 079 313, 2 079 318 ET 2 079 319 ADJACENTS AU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Samuel Roy visant l'acquisition de plusieurs lots appartenant à la Ville connus et désignés comme étant les lots: DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT HUIT (2 079 308), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (2 079 309), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX (2 079 310), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (2 079 311), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE (2 079 312) DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TREIZE (2 079 313), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (2 079 318) ET DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (2 079 319) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le territoire ne possède pas de terrain appartenant à la couronne pour conservation :

CONSIDÉRANT que ces terrains peuvent être utilisés et aménagés à des fins de parc ou espace vert;

CONSIDÉRANT que ces terrains peuvent servir d'accès à la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 20 mai 2014 et que le CCU, par sa résolution 104-05-14 recommande au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition de terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU et refuser la demande d'acquisition des lots ci-avants mentionnés et ce, pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 104-05-14 du procès-verbal du 20 mai 2014 du CCU.

RÉSOLUTION 226-06-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN DE DESSERVIR LE 470, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au raccordement de l'immeuble portant le numéro 470, côte Saint-Paul à l'aqueduc Phelan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises au raccordement du 470, côte Saint-Paul à l'aqueduc Phelan;

D'AUTORISER la présentation de plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs du Québec et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du présent raccordement en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

RÉSOLUTION 227-06-14
MODIFICATION AU RÈGLEMENT 631 RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $)

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement afin de prolonger l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retirer les lots ci-après mentionnés du bassin de taxation du règlement 631, tel qu'amendé, en assumant la part respective attribuable aux lots suivants :

- ✓ 2 339 298;
- ✓ 2 339 297;
- ✓ 2 339 296;
- ✓ 2 339 293;
- ✓ 2 339 292.

CONSIDÉRANT que la modification au règlement d'emprunt n'a pas pour effet d'augmenter la charge des autres bénéficiaires puisque ces parts seront assumées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le retrait des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 339 298), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 339 297), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QAUTRE-VINGT-SEIZE (2 339 296), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 339 293) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 339 292) du cadastre du Québec, du bassin de taxation du règlement numéro 631, relatif aux travaux du prolongement de l'aqueduc Phelan;

D'AUTORISER la Ville à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt attribuables à ces derniers durant le terme de l'emprunt;

ET D'ANNULER l'avis de motion relative au règlement 631-2014 adopté par les membres du Conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 13 mai 2014.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2014 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599 - MODIFICATION DES SUPERFICIES ET DES DIMENSIONS DES LOTS DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE CHAMPÊTRE ET RURALE

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599 - modification des superficies et des dimensions des lots dans les aires d'affectation rurale champêtre et rurale.

RÉSOLUTION 228-06-14
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2014 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599 - MODIFICATION DES SUPERFICIES ET DES DIMENSIONS DES LOTS DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE CHAMPÊTRE ET RURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 599-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599 - modification des superficies et des dimensions des lots dans les aires d'affectation rurale champêtre et rurale ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2014-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 229-06-14
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 600-2014-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2014-32 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 230-06-14
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2014-32 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2014-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 603-2014-02 modifiant le règlement 603 sur les permis et les certificats, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 231-06-14
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2014-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 603-2014-02 modifiant le règlement 603 sur les permis et les certificats, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 232-06-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 643 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES SELON LE PROGRAMME 2014 ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2014 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à la lecture et à la présentation du règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 643 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon le programme 2014 et autorisant un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 233-06-14
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 $) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 234-06-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉRIN HYDRAULIQUE DE 13.5 TONNES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un vérin hydraulique de 13.5 tonnes;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Kenworth St-Jérôme Inc.;
- ✓ Tessier Équipements;
- ✓ Clifford Underwood Hydraulique;
- ✓ Pièce d'autos R. Therrien.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Clifford Underwood Hydraulique Ltée	33 610 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un vérin hydraulique de 13.5 tonnes auprès de la compagnie Clifford Underwood Hydraulique Ltée, au coût de trente-trois mille six cent dix dollars (33 610 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en cinq (5) ans, aux activités du fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2014-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 235-06-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CENT (100) BACS ROULANTS DE 360 LITRES DESTINÉS AU RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cent (100) bacs roulants de 360 litres destinés au recyclage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a conclu, en vertu de la résolution 066-02-12, un contrat de fourniture et assemblage de bacs roulants, d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise *Loubac Inc*. et que celle-ci a été radiée suite à une fusion avec l'entreprise *Gestion USD Inc.*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de cent (100) bacs roulants de 360 litres destinés au recyclage auprès de la compagnie *Gestion USD Inc*. au coût de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 236-06-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉLITE FORD SAINT-JÉRÔME POUR LA RÉPARATION DU CAMION CITERNE NUMÉRO 311

CONSIDÉRANT le bris de moteur du camion citerne 311 qui nécessitait une réparation immédiate;

D'ENTÉRINER la dépense de réparation du moteur du camion citerne 311;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Élite Ford Saint-Jérôme,* au montant de huit mille deux cent trente-trois dollars et quatre-vingt-six cents (8 233.86 $), excluant les taxes applicables, pour la réparation du camion citerne numéro 311;

D'IMPUTER cette dépense fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 237-06-14
AUTORISATION D'INSTALLER UN DOS D'ÂNE SUR LA RUE DE LASABLONNIÈRE, LA RUE DU LAC RINFRET ET LA RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT qu'une pétition a été déposée à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'une demande est entendue lorsque la pétition représente au moins deux tiers des résidents de ladite rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'installation d'un dos d'âne sur la rue de Lasablonnière, la rue du Lac Rinfret et sur la rue Desjardins.

RÉSOLUTION 238-06-14
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - CONTRÔLE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que par la résolution 517-12-12 la Ville de Saint-Colomban a octroyé le contrat relatif au contrôle des animaux à l'entreprise *Service de protection canine des Monts (S.P.C.M.)*;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de deux (2) autres années en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire conformément au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le contrat de *S.P.C.M.* pour le contrôle des animaux jusqu'au 1er janvier 2015 pour un montant de quarante-cinq mille huit cents dollars (45 800 $), excluant les taxes, majoré du pourcentage correspondant à l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2013 pour la région de Montréal, tel que spécifié au devis ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 239-06-14
OCTROI DU MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - TOUR DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des plans et devis afin d'ériger une antenne radio sur une tour appartenant à *Bell Mobilité*;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de retenir les services d'ingénierie de la firme mandatée par *Bell Mobilité* afin de préparer les plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à la firme d'ingénierie, à être nommée par *Bell Mobilité,* pour un montant n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 $), excluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au poste budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 240-06-14
EMBAUCHE DE MONSIEUR RÉMI DESABRAIS À TITRE DE POMPIER

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier est laissé vacant par un départ volontaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à la création d'une banque de candidatures suite aux entrevues réalisées les 10 et 14 avril dernier ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de Rémi Désabrais;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, en date du 07 juillet 2014, monsieur Rémi Désabrais, au poste de pompier, pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente embauche est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 241-06-14
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MATHIEU GODBOUT, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Mathieu Godbout, occupant la fonction de pompier, à compter du 30 mai 2014.

RÉSOLUTION 242-06-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À INSPECT-SOL INGÉNIERIE ET SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que le plancher du centre récréatif et communautaire connait des déficiences et qu'une expertise était nécessaire afin de trouver la meilleur solution afin de procéder aux travaux correctifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Inspect-Sol ingénierie et solutions,* au montant de quatre mille huit cent quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (4 804.90 $), excluant les taxes applicables, pour l'évaluation de la qualité du béton du plancher du centre récréatif et communautaire;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 243-06-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des Jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants pour l'année 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq mille dollars (5 000 $) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 244-06-14
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA SURFACE DE BÉTON AUX JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer des travaux afin de modifier la surface de béton aux jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les fondations expertech Inc. ;
- ✓ Vermette Construction;
- ✓ Les Fondations K. Lepage.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Vermette Construction	7 884.00 $
Les Fondations K. Lepage	14 868.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de modification de la surface de béton des jeux d'eau à la compagnie *Vermette Construction*, au coût de sept mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars (7 884.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 245-06-14
OCTROI DU CONTRAT - LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif et communautaire nécessite un photocopieur afin de répondre au travail quotidien des employés;

CONSIDÉRANT l'offre de location d'un photocopieur noir et blanc auprès de la compagnie *Delcom* ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour location d'un photocopieur pour le Centre récréatif et communautaire à l'entreprise *Delcom*, au coût de location mensuel de deux cents quatre-vingt-treize dollars (293 $), excluant les taxes applicables, pour une durée de quarante-huit (48) mois.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-501-50-513.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 246-06-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES PERMANENTES EXTÉRIEURES AUX PARCS DU BOIS-DORMANT ET LA ROCHELLE (LOI-SP-2014-125)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures aux parcs du Bois-Dormant et LaRochelle.

RÉSOLUTION 247-06-14
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER REMPLAÇANT, RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES PARCS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et du développement communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier remplaçant, responsable de l'entretien des parcs au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable des sports et loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Normand Plouffe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche monsieur Normand Plouffe, au poste de journalier remplaçant, responsable de l'entretien des parcs au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 248-06-14
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER RESPONSABLE DES PARCS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier responsable des parcs au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Pierre Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche monsieur Jean-Pierre Bergeron, au poste de journalier responsable des parcs au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 249-06-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MONSIEUR ANDRÉ RICHER À TITRE DE CONCIERGE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge, de 36 heures semaine, selon un horaire variable, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de monsieur André Richer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter 11 juin 2014, monsieur André Richer, au poste de concierge pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 250-06-14
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT la demande de madame Mélanie Brault, commis au Service de la bibliothèque et de la culture, de se prévaloir de son droit à un congé sans solde, conformément aux dispositions de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde de madame Mélanie Brault pour la période du 1er septembre 2014 au 31 mai 2015 inclusivement.

RÉSOLUTION 251-06-14
PARTICIPATION À LA 18e ÉDITION DES JOURNÉES DE LA CULTURE – 26 AU 28 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer aux Journées de la Culture;

CONSIDÉRANT que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Ville et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Ville participe aux Journées de la Culture qui auront lieu du 26 au 28 septembre 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h39 à 20h41.

RÉSOLUTION 252-06-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h41 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière